
**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2020**

20 mars 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Traité interdisant la production de matières fissiles
pour la fabrication d'armes nucléaires : dispositions
pratiques à prendre aux fins de l'application
de la mesure n° 15 du plan d'action de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

**Document de travail présenté par les membres de l'Initiative
sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,
Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria,
Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)**

Introduction

1. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sont fermement déterminés à engager au plus vite les négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui demeure un objectif prioritaire de la communauté internationale aux fins de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Les matières fissiles étant le composant essentiel des armes nucléaires, le traité envisagé n'empêcherait pas leur fabrication à des fins civiles mais n'aurait pour objet fondamental que d'interdire leur production pour des armes ou dispositifs explosifs nucléaires.

2. Dans la résolution 48/75 L qu'elle a adoptée en 1993 par consensus, l'Assemblée générale a recommandé que soit négocié un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement est convaincue que ces négociations sont déterminantes pour le désarmement nucléaire multilatéral et indispensables pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans le même temps, le traité ajouterait un nouvel instrument important au service de la non-prolifération et renforcerait l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous jugeons par conséquent qu'il est urgent d'ouvrir ces négociations.



3. En particulier, l'Initiative se félicite que, conformément à la résolution 71/259 de l'Assemblée générale intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », un groupe d'experts de haut niveau ait été récemment créé à Genève afin de relancer les préparatifs en vue de l'ouverture rapide de négociations sur le traité. Ce groupe s'appuiera sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, ainsi que sur son rapport (voir A/70/81).

4. Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a expliqué clairement que les importantes différences de points de vue qui demeuraient entre les États ne devraient pas présenter un obstacle majeur à l'ouverture de négociations et pourraient être surmontées avec la volonté politique nécessaire.

5. Néanmoins, nous sommes gravement préoccupés par l'impasse prolongée dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et par le peu de perspectives qu'elle offre à des négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles, alors qu'elles sont pourtant souhaitées par l'écrasante majorité des États Membres.

6. Dans ces circonstances, il importe de saisir toutes les occasions pour accomplir de réels progrès vers l'ouverture de négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles. C'est pourquoi l'Initiative estime qu'il est primordial d'appuyer et de promouvoir les travaux du groupe d'experts de haut niveau qui sera basé à Genève et les consultations informelles qui se tiendront à New York, afin de faire avancer l'ouverture concrète de négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Raisons justifiant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires

7. Plusieurs raisons impérieuses justifient la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En effet, pareil traité :

a) Offrirait l'occasion unique d'instaurer un régime non discriminatoire, en créant les mêmes obligations pour les États, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires;

b) Contribuerait à limiter, sur le plan quantitatif, la course aux armements nucléaires et donnerait un nouvel élan au désarmement nucléaire, renforçant ainsi la mise en œuvre des dispositions principales du Traité sur la non-prolifération;

c) Favoriserait l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération;

- d) Renforcerait les obligations et normes relatives à la non-prolifération prévues par le Traité;
- e) Renforcerait la sécurité des matières nucléaires, à savoir la sécurité, le contrôle et la comptabilité des matières fissiles, notamment en réduisant le risque d'acquisition éventuelle de matières fissiles par des acteurs non étatiques;
- f) Établirait, là où elle fait défaut, la transparence concernant les installations nucléaires, en permettant aux États dotés d'armes nucléaires d'attester de manière responsable la sécurité de leurs installations et d'en être tenus comptables;
- g) Contribuerait à établir les critères de référence d'un désarmement nucléaire plus poussé, dont il pourrait être un des moyens de vérification;
- h) Créerait les conditions nécessaires pour rallier de nouveaux États au régime multilatéral de non-prolifération;
- i) Contribuerait, s'il était universalisé, à la sécurité et à la stabilité régionales, en particulier en Asie du Sud, au Moyen-Orient et dans la péninsule coréenne.

Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles

8. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement se félicite que l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/259, ait prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, y compris en examinant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux paru sous la cote A/70/81. Nous sommes d'avis que le nouveau groupe d'experts de haut niveau devrait se fixer pour objectif de faire véritablement avancer les travaux déjà menés par le Groupe d'experts gouvernementaux.

9. L'Initiative se félicite également des liens existants entre les travaux du groupe d'experts de haut niveau et ceux de la Conférence du désarmement, car ils permettront à la Conférence de poursuivre l'action menée si elle convient d'un programme équilibré et global prévoyant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Tous les membres de la Conférence ayant déjà convenu de négocier un tel traité, nous espérons qu'elle finira par pouvoir tenir compte des recommandations du groupe d'experts de haut niveau dans ses travaux. Par conséquent, il conviendra de garder à l'esprit l'importance et l'utilité de la Conférence du désarmement pendant tout le processus, de même que les négociations d'accords de maîtrise des armements et de désarmement qu'elle a menées à bien par le passé.

10. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires et les États non parties au Traité sur la non-prolifération à maintenir ou déclarer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires. Cela fait certes des années que la négociation du

traité doit commencer, mais il importe de créer, de toute urgence, un monde qui interdirait, de fait, la production de matières fissiles et favoriserait de cette manière la négociation et la conclusion du traité. Les moratoires ont réellement pour effet d'accélérer les négociations effectives de traité, comme en atteste le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des moratoires sur les essais nucléaires qui l'ont précédé.
